



CSE UES AGSH Siège - Séance du 12 février 2023

Lors de la dernière séance du Comité social et économique (CSE) de l'établissement Siège UES AGSH (le 12 février), ont été abordés : les recueils d'avis sur la modification de la Règle Compagnie de recueil et traitement des signalements éthiques (CG-GR-ETH-001) et sur le projet de modification du règlement intérieur de l'établissement Siège, une information sur un projet d'adaptation d'organisation TGITS/SF ainsi que les comptes rendus de certaines commissions. On retiendra des débats du 12 février les points suivants.

1. Recueil d'avis sur la modification de la Règle Compagnie de recueil et traitement des signalements éthiques (CG-GR-ETH-001)

Un projet de mise à jour de la règle de recueil et de traitement des signalements éthiques (CR-GR-ETH-001) a été présenté lors de la réunion du CSE du 17 janvier 2024 pour information/consultation. Cette mise à jour avait été rendue nécessaire après la promulgation en mars 2022 de la loi Wasserman visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte. Pour se conformer à la loi, le projet de modification de la Règle Compagnie intègre les modifications issues de celle-ci.

Les élus ont remarqué que cette règle avait déjà été mise à jour sur le [site Internet de la Compagnie](#) ainsi que sur [REFLEX](#) (Référentiel des documents de la Compagnie), émettant un doute quant à la prise en compte des avis et remarques des différents CSE consultés dans une rédaction amendée de cette règle. Ils ont aussi noté que l'articulation entre les règles Compagnie [CR-GR-ETH-001](#) et [CR-GR-CPL-007 \(Recueil des alertes intégrité\)](#) restait pour le moins à clarifier.

En conséquence, **les élus du CSE ont émis un avis négatif** sur le projet en l'état (lien vers [l'avis](#)).

Le SICTAME-UNSA communiquera prochainement sur les tenants et aboutissants de ces modifications où la Direction a mis les salariés devant le fait accompli.

2. Recueil d'avis sur le projet de modification du règlement intérieur de l'établissement Siège

Ce deuxième projet de modification présenté lui aussi le 17 janvier 2024 concernait le règlement intérieur de l'établissement Siège de l'UES AGSH. Ces modifications permettaient d'intégrer entre autres la nouvelle définition légale du harcèlement sexuel, les nouvelles dispositions légales sur les lanceurs d'alerte et les modifications du Code de conduite. De plus, prétendant se substituer à la charte informatique, une nouvelle « Règle Compagnie relative aux exigences d'utilisation des Systèmes d'Information et des Ressources ([CR-GR-INF-002](#)) » a été annexée à ce règlement intérieur. La direction prétend à ce que le non-respect de cette règle Compagnie informatique soit, en l'état, source de sanctions disciplinaires.

Après avoir constaté que ce projet contenait toujours des erreurs de forme et de fond, les élus demandent que le projet de règlement intérieur dans ses article 11 (Alcool et drogues illicites) et 24 (Echelle des sanctions) soit clarifié et soit plus protecteur des droits et de l'information des personnes soumises à des alcootests ou tests

salivaires. Ils souhaitent également disposer d'explications sur certaines dispositions de l'actuel règlement intérieur, explications non apportées à ce stade.

En conséquence, **les élus du CSE ont émis là aussi un avis négatif** sur le projet en l'état (lien vers [l'avis](#)). On notera que **l'annexion de la CR-GR-INF-002 au projet de règlement intérieur a fait l'objet d'un avis distinct négatif** lui aussi (cf [lien](#)).

A la suite de ces trois avis négatifs symptomatiques de l'état du dialogue social dans l'entreprise, le SICTAME-UNSA a fait une déclaration accessible [ici](#). Le SICTAME-UNSA reviendra sur ces sujets dans une communication ultérieure dans son Yammer lorsque l'employeur confirmera ou non l'éventuelle prise en compte des avis ainsi recueillis.

3. Information sur le projet d'adaptation d'organisation TGITS/SF

À la suite du déploiement de One SI à TGITS, des évolutions organisationnelles ont été rendues nécessaires au sein de TGITS/SF. Elles ont été présentées par le directeur division Fonctions Support) : elles concernent principalement les entités actuelles SF/PJS et SF/SMD (lien vers [présentation](#)) et se feraient à effectifs constants avec quelques changements à la marge des libellés et niveaux de postes.

Vos élus SICTAME-UNSA seront vigilants sur le devenir des salariés concernés par ces adaptations de poste et changements d'organisation. N'hésitez pas à faire part de vos interrogations sur le sujet auprès du SICTAME.

4. Comptes rendus des commissions

Sept commissions ont fait l'objet d'un compte rendu. On retiendra principalement :

- **Commission Santé Sécurité Conditions de Travail (CSSCT)** : un compte-rendu de la visite de membres de la CSSCT dans les locaux occupés par des entités de TGS dans l'immeuble Intemporel à Saint Martin d'Hères a été présenté aux élus (lien [ici](#)),
- **Commission Voyages** : bilan de l'année 2023 avec une explosion de la consommation pour les voyages individuels nécessitant une modification des règles (retour à une liste de pays réduite à 15, baisse du sous-plafond voyages, intégration de la SNCF) votée lors des deux derniers CSE de 2023, point sur les inscriptions voyages 2024 et premier brainstorming sur les voyages groupe 2025,
- **Commission Sociale et Jeunesse** : compte rendu de la dernière réunion pendant laquelle ont été abordés les activités à venir en 2024 (livre de l'été, chasse aux œufs de Pâques, concours de dessin, parcs d'attraction, arbre de Noël avec le choix de la Fête foraine Paris/Vincennes),
- **Commission Sports et Loisirs** : lancement de nouveaux produits en billetterie (Basket Ball, Coupe de France PSG, GP Motos, 24 Heures du Mans, ...) et notes sur les activités sportives,
- **Commission Culturelle** : propositions pour des activités de Spectacles Opéras/Ballets/Concerts/Conférences/Atelier « Do It Yourself »,
- **Commission Restauration** : retour (trop rapide) sur les réunions des commissions Coupole et inter-sites,
- **Commission des Marchés** : présentation de la synthèse annuelle de l'exercice 2023 (traitement de 14 dossiers de séjour, analyse financière par le cabinet d'expertise comptable BEC des agences de voyages partenaires (avec rejet des agences mal notées).

5. Réclamations individuelles et collectives (RIC)

À chaque séance du CSE, les élus portent les réclamations des salariés, reprises par les élus auprès du chef d'établissement. Les questions sont variées, les réponses parfois succinctes ou en attente. A noter qu'elles n'ont pas été revues une fois encore en séance par faute de temps. Celles de février 2024 sont consultables [ICI](#). *En italiques figurent les commentaires immédiats du SICTAME à certaines réponses de la direction.* **N'HESITEZ PAS À FAIRE PART DE VOS RÉCLAMATIONS : VOS ÉLUS SICTAME LES TRANSMETTRONT ANONYMEMENT À L'EMPLOYEUR.**

Application de la nouvelle politique de rémunération aux OETAM NP10+ : cette population apparaît exclue du périmètre d'application de la règle Compagnie concernant la part variable et la direction indique que « le cas

des salariés OETAM et occupant des postes NP10+ est en cours d'étude et sera apprécié en fonction du résultat des prochaines pesées de poste ». *Il est donc urgent d'attendre !*

Recours en cas de bruit en bureaux partagés : la direction propose deux types d'actions, traiter les surfaces susceptibles de renvoyer les ondes sonores (sol, faux plafonds, cloisons séparatives, ...) et mise en place de règles de vie à l'initiative des salariés ou de leur management, *soit une tâche supplémentaire pour les managers de proximité (coach) déjà bien occupés...*

Utilisation de locaux tour Valmy (bureaux tampon lors de réaménagement tour Coupole et problème d'espace pour les Groupes Projets One Tech) : la direction indique que deux étages (3^e et 5^e) seront utilisés à Valmy avec déploiement des besoins spécifiques et s'engage à payer l'admission au restaurant d'entreprise (plus élevé qu'à la tour Coupole).

Température bureaux « fraîche » le lundi matin : à cette question déjà posée par le SICTAME-UNSA en novembre 2023, la direction répond que depuis fin 2022, elle demande explicitement à l'exploitant une température ambiante dans les bureaux au niveau des poste de travail supérieure ou égale à 19°C dès 8h00 le lundi matin. *En cas d'anomalies récurrentes, n'hésitez pas à les faire remonter au 16 via Teams (via le clavier numérique) ou par mail (gs.tfms-16@totalenergies.com), la persévérance finit par payer !*

Erreurs des pages AXA accessibles sur le site Amundi : la direction indique que la nouvelle version du « Fund center » sur le site Amundi a été mise en place le 23 novembre dernier, et des anomalies subsistent, malgré toutes les phases de tests. Des actions correctives sont engagées. *On attend de voir le résultat d'autant que la direction n'avait déjà pas vu le problème en janvier malgré une RIC qui lui suggérait déjà d'intervenir*

Communication de l'organigramme TGITS : la version présente sur le WAT ne concerne que l'équipe de direction. La direction répond qu'un organigramme décrit la structure d'une entité pas ses modes de fonctionnements et donc n'est pas un support adapté pour décrire une relation client. De plus, il contient de nombreux acronymes qui ne signifieront rien à une personne externe à la filière Systèmes d'informations (SI). *Il est dommage que la direction réponde à côté, il est anormal que les salariés ne puissent avoir connaissance de l'organigramme complet de TGITS alors que ceux des autres entités de TGS sont disponibles. TGITS aurait-il des choses à cacher ?*

Retraite progressive depuis la fin de l'accord TAPR (Transition Activité Professionnelle Retraite) : la direction répond que le Temps Partiel Fin de Carrière, dans le cadre de l'accord 2005, est un accord Paie. De ce fait, il est géré par les correspondants paie qui fournissent l'attestation de retraite progressive à joindre à la CNAV/CARSAT.